

Modifications des règles de jeu pour la prise en compte de la spécificité du service et du jeu en double pour les joueurs sur fauteuil roulant

### Texte officiel de la FFTT :

## 2.8 L'ORDRE DU JEU

### Ajouter

**2.8.3** Lorsque deux joueurs qui sont en fauteuil suite à une incapacité physique forment une paire jouant une partie de double, le serveur effectue d'abord un service, ensuite le receveur effectue un renvoi mais après cela chaque joueur de la paire handicapée peut effectuer un renvoi. Toutefois aucune partie du fauteuil d'un joueur ne peut dépasser l'extension imaginaire de la ligne centrale de la table. Lorsque cela se produit, l'arbitre doit accorder un point à la paire opposée.

## 2.9 ECHANGE A REJOUER

### 2.9.1 Un échange à rejouer

#### Ajouter

**2.9.1.5** Lorsque le receveur est en fauteuil suite à une incapacité physique et que la balle

**2.9.1.5.1** retourne dans la direction du filet après avoir touché la surface de jeu du camp du receveur ;

**2.9.1.5.2** s'immobilise dans le camp du receveur

**2.9.1.5.3** dans une partie de simple, franchit l'une des lignes latérales du camp du receveur après avoir touché ce camp.

*Remarque : Cependant, si le receveur frappe la balle avant qu'elle ne soit sortie par une ligne latérale ou qu'elle n'ait eu un 2<sup>ème</sup> rebond sur la surface de jeu, le service sera considéré bon et l'échange ne sera pas à rejouer.*

Ce texte a été adopté par le Comité Directeur de la \*FFTT.

Ces changements sont intervenus suite à un vote à l'occasion des derniers championnats du monde \*ITTF. C'est probablement la première fois qu'une Fédération Internationale modifie dans ses textes des règles de jeu par rapport aux sportifs handicapés.

\*FFTT ; Fédération Française de Tennis de Table

\* ITTF ; Fédération Internationale de Tennis de Table